

# **CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES**

**Réf.: CHULG/21.081  
DU MARCHE PUBLIC DE**

## **SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**"Concours de projets d'artistes en vue d'accueillir  
une œuvre destinée à animer l'accès au nouvel  
Institut de Cancérologie "Arsène Burny" du CHU  
de Liège"**

## **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE**

**Pouvoir adjudicateur**



**Centre Hospitalier Universitaire de Liège  
Sart Tilman B35  
B - 4000 Liège**

**Service des Marchés Publics**

**Tél. : 04/242 50 21**

**E-mail: [marches.info@chuliege.be](mailto:marches.info@chuliege.be)**

## **Ouverture des offres**

**Le 30 septembre 2021 à 12 h.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>I. RÈGLEMENT DE PARTICIPATION CONCOURS DE PROJET D'ARTISTES .....</b>	<b>3</b>
I.1 INSTITUT DE CANCÉROLOGIE ARSÈNE BURNY DU CHU DE LIÈGE .....	3
I.2 OBJET ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE .....	3
I.3 DÉFINITIONS.....	3
I.4 CANDIDATURE - RECEVABILITÉ.....	4
I.4.1 Condition de recevabilité .....	4
I.4.2 Dossier de candidature à remettre – Partie budgétaire.....	4
I.4.3 Modalité de dépôt du dossier de candidature .....	4
I.5 CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	5
I.6 ATTRIBUTION .....	6
I.6.1 Critères d'évaluation .....	6
I.6.2 Désignation des lauréats .....	6
I.7 OBLIGATION DU LAURÉAT .....	6
I.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	6
I.9 INAUGURATION .....	7
I.10 COUVERTURE D'ASSURANCE.....	7
I.11 COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	8
I.12 CONTACT .....	8
I.13 DIVERS.....	8
I.14 CANEVAS TECHNIQUE .....	9
<b>ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE B : INVENTAIRE .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE C: CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES DONNEES À CARACTÈRE PERSONNEL .....</b>	<b>15</b>

## I. Règlement de participation concours de projet d'artistes

### I.1 Institut de Cancérologie Arsène Burny du CHU de Liège

Le CHU de Liège souhaite accueillir une œuvre destinée à animer visuellement l'accès au nouvel Institut de Cancérologie « Arsène Burny » en lien avec les spécificités particulières du lieu à illustrer et du public qui le traversera.

### I.2 Objet et réglementation applicable

L'objet du présent règlement est de définir les conditions de participation au concours, son déroulement et les projets d'œuvre qui seront soumis à l'appréciation du Jury. Cette procédure aboutira au choix d'un lauréat par le Jury et sera suivie de l'attribution d'un marché public avec ce dernier.

Les dispositions légales applicables sont notamment les suivantes :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 42 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a) (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement le chapitre 4 intitulé « concours » (articles 117 et suivants).

### I.3 Définitions

Les termes suivants utilisés dans le présent règlement sont définis comme suit :

- **Organisateur/Pouvoir Adjudicateur**  
Le CHU de Liège, dont le siège est sis à 4000 Liège, Avenue de l'hôpital 1, inscrit à la BCE sous le numéro 0232.988.060.
- **Candidat ou équipe candidate**  
La personne physique ou morale ou le regroupement de celles-ci ayant valablement introduit une candidature considérée recevable et choisie par l'Organisateur dans le respect des conditions stipulées au Règlement.
- **Jury**  
Le jury est un organe chargé de la sélection du présent concours. Il a une compétence de décision. Il est composé de 9 membres : l'Administrateur délégué du CHU de Liège (qui en assure la présidence), deux représentants du CHU de Liège, deux représentants de l'Institut de Cancérologie « Arsène Burny » et quatre représentants du monde des arts plastiques : à savoir 1 représentant du Musée en plein Air du Sart Tilman, un représentant de l'Académie de Liège, un représentant du Centre d'Art contemporain « La Chataigneraie », et un représentant des Musées de la Ville de Liège.

- **Lauréat**

Le candidat dont le projet aura été sélectionné par le Jury et avec qui l'Organisateur pourra passer un marché public de services. Le Lauréat (adjudicataire) signera une convention avec l'Organisateur (pouvoir adjudicateur) modalisant le montage de l'œuvre retenue, les conditions financières, les droits de chacun en matière de propriété intellectuelle et toute autre forme de collaboration.

- **Projet**

La proposition que chaque Candidat soumettra à l'appréciation du Jury devra consister en une œuvre devant s'inscrire dans un canevas technique préétabli précisé en annexe du présent règlement. La démarche artistique doit tenir compte de la spécificité du lieu et du public qui accèdera au nouvel Institut de Cancérologie « Arsène Burny ».

---

## **I.4 Candidature - Recevabilité**

### **I.4.1 Condition de recevabilité**

Le concours est accessible à tous les artistes sans limite d'âge ni de nationalité ou de domicile.

Toutes les techniques sont acceptées si elles s'inscrivent dans le canevas technique (voir point I.14).

Par l'envoi d'un projet, chaque artiste est réputé participant.

### **I.4.2 Dossier de candidature à remettre – Partie budgétaire**

Il n'y a pas d'inscription à effectuer et pas de droit d'inscription à payer.

Le Budget remis par le Candidat pour l'œuvre devra inclure :

- les frais de personnel incluant la rémunération de l'auteur ;
- les frais de transport du matériel et de l'équipe ;
- le coût de l'œuvre incluant la cession des droits d'auteur, conformément à la convention qui sera conclue entre le Lauréat et l'Organisateur.

La globalité du montant ne dépassera pas 50.000 € (htva).

La convention qui sera conclue entre le Lauréat et l'Organisateur prévoira un paiement en trois phases : un tiers à la signature, un tiers au début des travaux et le solde à la fin des travaux.

### **I.4.3 Modalité de dépôt du dossier de candidature**

Les dossiers de candidature sont à remettre, en langue française, pour le jeudi 30 septembre 2021 au plus tard.

Les dossiers doivent contenir:

- une présentation de l'artiste
- une liste de ses réalisations antérieures

- une explication illustrée du projet
- la philosophie qui sous-tend son œuvre
- des photos et dessins d'ouvrages exécutés
- une estimation budgétaire du projet.

**le tout en 2 D version papier et numérisée (support USB ou par mail) à l'adresse suivante:**

Centre Hospitalier Universitaire de Liège  
Centre Logistique de Chênée  
Service des Marchés Publics  
Rue des Pontons 25  
B-4032 Chênée

En cas d'envoi par porteur, ce dernier remet l'offre en mains propres contre accusé de réception au préposé situé au premier étage pendant les heures de bureau soit de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Aucun document constitutif de l'offre ou support utilisé pour la communication de la version électronique n'est restituée au soumissionnaire, tant avant qu'après l'attribution du marché.

**Les dossiers doivent être remis pour le 30 septembre 2021 à 12 heures au plus tard sous peine d'irrecevabilité.**

Les candidats doivent présenter leur projet artistique dans un dossier sous format A4. Les dossiers présentant des œuvres qui ne rentrent pas dans le canevas technique préétabli (voir point I.14) ne seront pas retenus.

Par ailleurs, les dossiers qui parviendront en dehors des délais fixés ne seront pas retenus. Le Candidat qui le souhaite peut venir visiter les lieux. Ces visites seront organisées à trois dates précises : les mardis 20 et 27 juillet et le mardi 3 août 2021 de 9 à 12 heures, sur rendez-vous avec le service Communication du CHU de Liège (tél. 04/366.74.51).

## I.5 Calendrier prévisionnel

Actions	Date prévisionnelle
Dépôt dossier candidature	Date limite : jeudi 30 septembre 2021 à 12h00
Accusé de réception du dossier de candidature	Dans les 5 jours ouvrables après réception du dossier
Avis du Jury	Vendredi 8 octobre 2021
Acceptation du marché de services	Vendredi 15 octobre 2021
Réalisation de l'œuvre	Pour le mercredi 15 décembre 2021
Inauguration de l'œuvre dans les locaux	À fixer

---

## **I.6 Attribution**

### **I.6.1 Critères d'évaluation**

Le jury examinera les dossiers sur la base de 4 critères d'évaluation :

- la qualité artistique : 25 points
- le lien avec les spécificités particulières du lieu : 25 points ;
- le lien avec les spécificités du public qui traversera les lieux : 25 points ;
- le coût de la réalisation des œuvres : 25 points.

### **I.6.2 Désignation des lauréats**

Sur base des dossiers reçus, le jury effectuera un classement de trois artistes dans un ordre prioritaire. La réalisation sera d'abord proposée au 1<sup>er</sup> classé puis au 2<sup>e</sup> si le premier venait à se désister, puis au 3<sup>e</sup> si les deux premiers venaient à se désister.

Le jury prendra sa décision le 8 octobre 2021.

Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréats sont sans appel.

Les lauréats seront personnellement informés par l'Organisateur.

Aucune prime ni indemnité n'est octroyée par l'Organisateur aux candidats ni aux lauréats. Un lauréat se verra attribuer un marché public de service relatif à la mise en œuvre de l'œuvre gagnante du présent concours.

Le lauréat sera alors contacté par l'Organisateur qui passera avec ce dernier un marché public de service. Dans ce cadre-là, une convention sera établie entre le Lauréat (adjudicataire) et l'Organisateur (pouvoir adjudicateur).

---

## **I.7 Obligation du Lauréat**

Le lauréat s'engage à signer et à respecter le marché public de service qui fait suite à la sélection de sa candidature. Cela se fera sous la forme d'une convention qui déterminera les droits et les devoirs du Lauréat et de l'Organisateur.

Le présent Règlement ainsi que l'œuvre tel que présentée et acceptée par l'Organisateur font partie intégrante de la convention de telle sorte que le non-respect de l'un ou l'autre document entraîne de plein droit une violation de ladite convention.

---

## **I.8 Propriété intellectuelle**

En participant au présent concours, les candidats acceptent que l'Organisateur puisse diffuser leur nom dans le cadre de l'avis sur les résultats du concours et exposer l'œuvre en cas d'attribution de marché de services.

L'Organisateur s'engage à mentionner, à proximité de l'œuvre, sur tout support ainsi que lors de toute communication et distribution de l'Œuvre, le nom du lauréat, le titre de l'œuvre, la démarche artistique ainsi que sa date d'exécution.

Le Lauréat s'engage à céder exclusivement à l'Organisateur les droits patrimoniaux énumérés ci-après sur l'œuvre réalisée en exécution du marché de service, à savoir :

- le droit de reproduire ou faire reproduire des photos, vidéos, etc., de l'œuvre, de distribuer et communiquer l'œuvre auprès du public, et ce sans limite de nombre, de manière intégrale ou partielle, sur tout support (papier, analogique, etc.) et quel que soit le format, et notamment le droit de numériser ou de faire numériser les images de l'œuvre ;
- le droit de faire circuler, partager, vendre ou faire vendre les images (photos, vidéo, etc.) de l'œuvre ;
- le droit de montrer et de communiquer au public l'œuvre, à tout endroit et par tout procédé, notamment via les réseaux sociaux et/ou d'autres moyens de télécommunication (éther ou numérique, internet, câble, analogique, numérique, ADSI, satellite, réseau 3G), de manière linéaire ou non linéaire ;
- le droit d'exploiter l'œuvre de manière secondaire et dérivée, notamment sur tout support papier (presse, affiches, journaux, livres, etc.), audio et vidéo (vidéocassettes, DVD, CD, CD-ROM), et ce tout à fait gratuitement.

Le Lauréat garantit l'Organisateur contre tout recours que pourrait former un tiers à un quelconque titre que ce soit à l'occasion de l'exécution du marché de services, et notamment dans l'hypothèse où un tiers estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir et qui s'opposerait à l'exercice paisible des droits cédés à l'Organisateur.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, l'Organisateur ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur (et/ou exploitant) d'un brevet, licence, etc., employés pour l'exécution du présent concours, le candidat ayant dans tous les cas, la charge exclusive de ces procédés d'exécution et ce, même s'il ne ressort qu'indirectement de prescriptions applicables au présent concours que l'utilisation d'un brevet, d'une licence, etc., est nécessaire pour une exécution conforme des prestations régies par le Cahier spécial des charges.

Ainsi, tous les frais liés à un brevet, les licences, royalties, droits d'auteur ou frais divers sont à charge du candidat, lequel reste seul responsable de toute revendication.

Dans tous les cas où il est mis fin anticipativement au marché de services passé avec le Lauréat suite au présent concours, l'Organisateur (pouvoir adjudicateur) se réserve le droit de faire poursuivre le projet sur la base des documents élaborés par le Lauréat, sans qu'un changement d'attribution puisse donner lieu à une indemnité quelconque.

---

## **I.9 Inauguration**

Une inauguration spécifique sera organisée par le CHU de Liège en présence de l'artiste qui est prié d'être présent et qui recevra 20 invitations.

---

## **I.10 Couverture d'assurance**

L'artiste sera couvert par une assurance spécifique prise par le CHU de Liège pendant la période d'installation de son œuvre.

---

## **I.11 Collecte des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours sont traitées en vue d'assurer le bon déroulement de celui-ci.

Les coordonnées bancaires ne seront réclamées qu'auprès des lauréats et ne devront être communiquées qu'après la décision du jury. Ces données seront supprimées dès la clôture du concours à l'exception de celles pour lesquelles la personne concernée a donné son consentement exprès pour une gestion ultérieure à des fins prédéfinies.

Les données ne seront transmises qu'aux personnes qui interviennent pour assurer le bon déroulement du concours.

Le participant a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante: A l'attention de Monsieur l'Administrateur délégué du CHU de Liège, 1, avenue de l'Hôpital, 4000 LIEGE.

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : [ghislaine.dumont@chuliege.be](mailto:ghislaine.dumont@chuliege.be).

---

## **I.12 Contact**

Pour toute question concernant cet appel, vous pouvez contacter le service Communication du CHU de Liège (tél. 04/366.74.51).

Le fonctionnaire dirigeant de ce marché est :

Louis Maraite  
Directeur de la communication  
04/366.84.55  
[louis.maraite@chuliege.be](mailto:louis.maraite@chuliege.be)

---

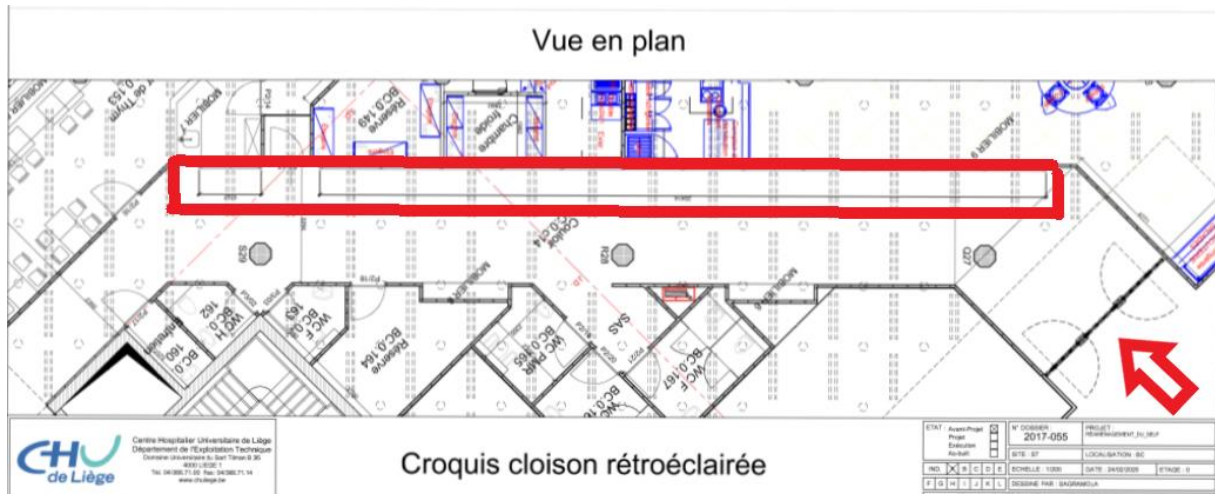
## **I.13 Divers**

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranché par le jury. En cas de litige, seuls sont compétents les Tribunaux de Liège. Les artistes, par leur participation, s'engagent à respecter les clauses du présent règlement.



## I.14 Canevas technique

### Canevas technique

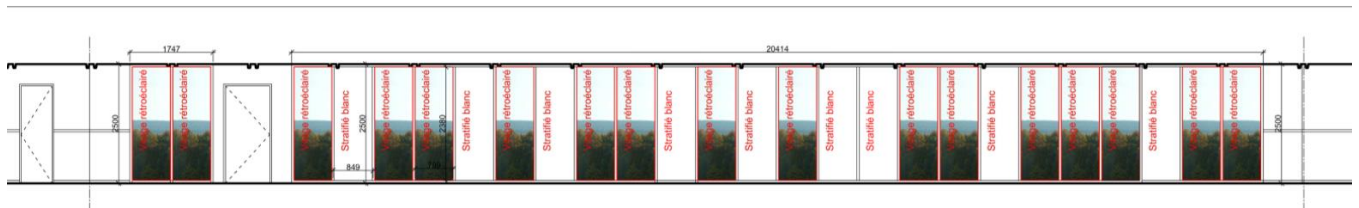


L'œuvre prendra place dans le couloir (longueur 22 m, largeur 3m30) qui relie la grande verrière du CHU de Liège au Sart Tilman à la passerelle amenant à l'Institut de Cancérologie « Arsène Burny ». Elle se trouvera sur le côté droit du couloir (encadré rouge). L'entrée se trouve à l'emplacement de la flèche rouge. Le couloir sert d'entrée et de sortie.

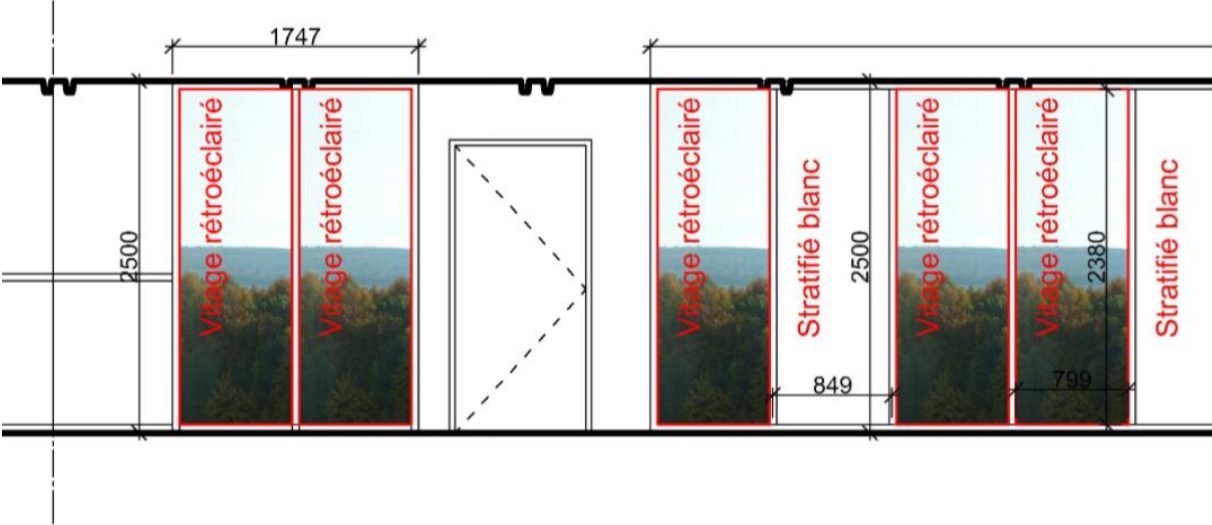
Sur le mur droit du couloir, des panneaux ont été installés. Il s'agit de 17 caissons verticaux lumineux rétroéclairés alignés et rythmés par neuf panneaux blancs.

Tous les panneaux peuvent être utilisés, les rétroéclairés comme les blancs.

### Élévation



Voici la taille des panneaux. Les panneaux peuvent être traités seuls, par deux ou par trois. La porte ne peut être utilisée.



## ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

# "Concours de projets d'artistes en vue d'accueillir une œuvre destinée à animer l'accès au nouvel Institut de Cancérologie "Arsène Burny" du CHU de Liège"

### Procédure négociée sans publication préalable

*Important<sup>1</sup> : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé (manuscritement) par une personne habilitée à engager le soumissionnaire ;  
-Tous les montants doivent être complétés en chiffres **ET** en toutes lettres.*

#### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom): .....

Qualité ou profession: .....

Nationalité: .....

Domicile (adresse complète): .....

.....

Téléphone: .....

Fax: .....

E-mail: .....

E-mail facturation: .....

E-mail commandes: .....

#### **OU<sup>2</sup>**

#### Société

La firme (dénomination, raison sociale): .....

Nationalité: .....

ayant son siège à (adresse complète): .....

.....

Téléphone: .....

Fax: .....

E-mail: .....

représentée par le(s) soussigné(s): .....

<sup>1</sup> Rappel : L'offre doit être remise en autant d'exemplaires que mentionné aux § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

<sup>2</sup> Biffer les mentions inutiles

**OU<sup>2</sup>**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire): .....

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

**Offre**

Pour un montant de :

(en chiffres, hors TVA) .....

Taux de TVA applicable :..... %

(en chiffres, TVA comprise).....

Délai de livraison:..... (au plus tard le 15 décembre 2021)

Informations générales

N° d’inscription au Registre du Commerce : .....

Numéro d’immatriculation à l’ONSS: .....

Numéro de TVA: .....

Devise: .....

Coordonnées de la firme qui facture: .....

e-mail facturation: .....

e-mail commandes: .....

Compte bancaire: IBAN: .....

Compte bancaire: BIC: .....

Comptabilité: Contact: .....

Comptabilité: Téléphone: .....

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement :

sur le compte .....

de l’institution financière .....

ouvert au nom de .....

Charte de confidentialité

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, je suis susceptible d'avoir accès à des données sensibles traitées par le CHU de Liège et joins à la présente la charte de confidentialité, reprise à l'annexe C dûment complétée et signée pour le cas où le présent marché me serait attribué.

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons les documents requis par le cahier des charges, datés et signés.

**Le soumissionnaire atteste** connaître:

- a) le ou les lieu(x) d'installation du matériel ainsi que les chemins d'accès. Son offre est donc établie en fonction de toutes les difficultés liées à cette implantation;
- b) les lieux et modalités de livraison des fournitures ainsi que les chemins d'accès. Son offre est donc établie en fonction de toutes les difficultés liées à ces livraisons.

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'AR de passation).

Pour tout rapport avec le Centre Hospitalier Universitaire concernant le présent engagement, la langue choisie est le **français** et l'adresse pour toute communication est la suivante :

Nom, prénom, raison sociale.....

.....

.....

Adresse:.....

.....

.....

Code postal : ..... Fax : .....

E-mail : .....

.....

.....

Le délégué pour le présent marché est :

Nom : .....

GSM n° : .....

e-mail : .....

**Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre ou figurent au verso de ses documents standards.**

## ANNEXE B : INVENTAIRE

N°	Désignation des fournitures	Type	Unité	Quantité	Prix unitaires hors T.V.A.	Prix total hors T.V.A.	Taux de T.V.A. applicable
1.	Réalisation et mise en place d'une oeuvre destinée à animer visuellement l'accès au nouvel Institut de Cancérologie "Arsène Burny"	QF	Forfait	1			
<b>Total TVA incluse</b>							

## **ANNEXE C: CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le Soumissionnaire s'engage à respecter les dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et de ses arrêtés d'exécution, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ainsi que toute prescription pertinente, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel en ce compris toute législation qui viendrait à remplacer la législation précitée, ci-après dénommé « la réglementation sur la protection des données ».

Le Soumissionnaire utilise les Données à caractère personnel uniquement pour l'exécution de ses obligations dans le cadre de la procédure de soumission de l'offre et de passation de contrat. Toute autre utilisation des Données à caractère personnel par le Soumissionnaire, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, est interdite.

Le Soumissionnaire reconnaît être soumis aux droits et obligations spécifiquement définies par le RGPD et traitera les Données à caractère personnel conformément au RGPD et à toute autre réglementation applicable à laquelle le Responsable de traitement et/ou le Soumissionnaires sont soumis.

Le Soumissionnaire traitera les Données à caractère personnel de manière strictement confidentielle.

Le Soumissionnaire ne communiquera pas les Données à caractère personnel à des tiers, ni ne donnera à des tiers l'accès à des Données à caractère personnel, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit.

Le Soumissionnaire peut donner accès à ses employés aux Données à caractère personnel mais il doit veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le Soumissionnaire doit veiller à ce que, pour les personnes agissant sous son autorité, l'accès aux données et les possibilités de traitement soient limités à ce dont ces personnes ont besoin pour l'exercice de leurs fonctions ou à ce qui est nécessaire pour les besoins du service.

Le Soumissionnaire s'assure de la conformité des programmes servant au traitement automatisé des données à caractère personnel avec la législation précitée ainsi que de la régularité de leur application.

Afin de garantir la sécurité des données à caractère personnel, le Soumissionnaire doit prendre les mesures techniques et organisationnelles requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données à caractère personnel.

Ces mesures doivent assurer un niveau de protection adéquat, compte tenu, d'une part, de l'état de la technique en la matière et des frais qu'entraîne l'application de ces mesures et, d'autre part, de la nature des données à protéger et des risques potentiels.

A titre de clause résolutoire expresse, les parties conviennent qu'en cas de manquement à la présente charte, le CHU de Liège aura le droit d'écarter de plein droit, sans sommation et sans intervention préalable du juge, l'offre du soumissionnaire moyennant un préavis de 30 jours notifié par envoi recommandé et prenant cours le lendemain de la date du dépôt de l'envoi à la poste. En cas d'application de cette clause, aucune indemnité ne sera due par le CHU de Liège.

---

***Signature du soumissionnaire :***  
***(Mentionner vos coordonnées, la date ainsi que la mention 'Lu et Approuvé')***